



GAL Des Cévennes au Rhône

FICHE ACTION n°2 :

FILIÈRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

Via le programme européen de subvention LEADER 2023-2027, le GAL souhaite soutenir le maintien et le développement des filières agricoles et forestières sur son territoire. Une part importante du périmètre d'action du GAL est couvert par de la forêt (pinède, chênaie, châtaigneraie), or à ce jour, celle-ci est sous valorisée et potentiellement menacée (incendie, changement climatique). **Le GAL a la volonté de soutenir toute action permettant de garantir des bois en bonne santé et de faciliter et diversifier la valorisation du bois.** Le GAL connaît une agriculture diversifiée qui rencontre un tournant : renouvellement des agriculteurs, adaptation climatique, pression foncière. **Le GAL souhaite faciliter l'installation et contribuer à la diversification et la valorisation des produits locaux.** *Exemples de projets : Atelier de transformation ; Promotion de filière ; Création d'un espace test ; Équipements pour une activité agricole ; Étude testant de nouvelles variétés végétales...*

Êtes-vous éligibles ?

- Être un porteur public, un groupement professionnel (syndicat) – Cf. lignes de partage *
- Être situé sur une commune rurale d'Alès agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Sauf pour les porteurs publics, **obtenir un cofinancement** (Région, commune,...)
- Être en capacité de **régler par avance les dépenses**
- Pour un projet alimentaire vérifier la cohérence avec le P.A.T quand il y en a un.

Montant de l'aide ?

Taux d'aide minimum de 15% et maximum de 64%

Un minimum de subvention LEADER de 4 000 € (projet privé) ou 10 000 € (projet public) et un plafond de 64 000 €

Montant de projet minimum 7 000 € (privé), 16 000€ (public)

① La subvention est payée seulement après réalisation des investissements

Dépenses prises en charge ?

- Equipements neufs
- Travaux réalisés par un professionnels (sans dénaturation d'espaces naturels – respect du ZAN ; Hors réseaux secs et humides)
- Etude, formation, animation
- Communication, événements

Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de janvier 2024 à décembre 2027.

- ➡ **Contacter le GAL pour un RDV physique ou téléphonique :**
Bât. ATOME, 2 rue Michelet
30100 Alès
04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87
- ➡ **Constituer un dossier**
- ➡ **Présenter son projet au comité de programmation pour sélection**
- ➡ **Déposer (avec l'aide du GAL) la Demande sur le logiciel Europac**

Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de programmation attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères.

Une note minimale de 12/20 doit être obtenue.



Documents à fournir pour constituer le dossier (liste donnée à titre indicatif) :

Pour tous :

- ☐ Justificatifs d'identité du signataire de la demande (représentant, maire...)
- ☐ Certificat d'immatriculation indiquant le N° de SIRET
- ☐ Note de présentation du projet : fiche descriptive fournie par le GAL
- ☐ Photos / vidéos / dessins projets
- ☐ Budget prévisionnel et plan de financement
- ☐ Pour des frais de personnels : fiche de poste, bulletin de paie en cours
- ☐ Pour les dépenses d'équipements : selon, fiches techniques, label matériaux, engagement prestataire entreprises (RGE, ...), diagnostic énergétique....
- ☐ Pour les travaux : Justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage, permis de construire ou déclaration de travaux ; plans (situation/travaux)
- ☐ En cas d'emplois futurs créés grâce à la réalisation du projet : fiche de poste prévisionnelle
- ☐ Lettre de soutien (communes, communauté de communes, parc national, habitants...)
- ☐ Justificatif de demande de subvention ou notification d'attribution du ou des cofinanceurs (délibération, arrêté, convention signée)
- ☐ RIB

Pour les groupements professionnels :

- ☐ Statuts actualisés et signés, organigramme,...
- ☐ Délégation de signature si différent du représentant
- ☐ Etude prouvant la viabilité économique (chambre consulaire)
- ☐ Si prêt bancaire, accord de prêt
- ☐ Devis : pour toute dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 € à 70 000 € : deux devis comparatifs par dépense, au-delà de 70 000 € trois devis.

Pour les collectivités :

- ☐ Délibération approuvant le projet et le plan de financement
- ☐ Délégation de signature autorisant la signature des documents relatif au projet
- ☐ Marché public : Si marché < 40 000€ : dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 à 40 000€ deux devis comparatifs par dépense ; Si marché > 40 000€ :
- ☐ Règlement de consultation
- ☐ Preuve de publication du marché public
- ☐ Cahiers des charges : AAPC (mise en concurrence) ; CCAP (cahier des clauses administratives) ; CCTP (cahier des clauses techniques) *(au moment de la demande de paiement de la subvention seront demandés : registre de dépôt des offres et analyses, courriers de notification et rejet, actes d'engagement, attestation d'absence de conflit d'intérêt)*

*** Ligne de partage :** les agriculteurs, sociétés coopératives (CUMA) et les structures ayant pour objet une exploitation agricole avec une affiliation MSA (lycée,...) sont aidés par le dispositif unique du FEADER. Le fonds LEADER intervient auprès des porteurs publics et structures non agricoles. Les études d'opportunité avant projet sont soutenues par le LEADER.

Obligation et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception de la Région
- Ne faire aucune nouvelle demande de subvention après la demande LEADER pour le même projet ; Informer le GAL avant toute modification de projet (période, dépenses, prestataires....)
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 3 années après paiement

